

Commune de : **NORGES-LA-VILLE**

Département de : **COTE D'OR**

PIECE N°5A1

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

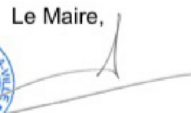
Vu pour être annexé

à l'arrêté n°2023-01
du 16 Février 2023

soumettant à enquête publique

le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Le Maire,

Denis MAILLER

PLU approuvé le 04 décembre 2014

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 10 septembre 2020

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 23 septembre 2021



30, Ter rue Charles Delaunay
10000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Dossier réalisé par le bureau d'études :

Commune de Norges-la-Ville

Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme

Direction départementale
des territoires
de la Côte-d'Or



Réalisé par DDT21/SPAE/PPRT
Sources : DDT21, © IGN-BD Parcellaire® 1.2-2017 - Reproduction interdite

édité le 09/10/2020

échelle : 1 / 10000

Servitudes d'Utilité Publique

- Mask
- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- AC1 - Abords des monuments historiques
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables
 - Périmètre rapproché
 - Périmètre éloigné
- EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
- I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - Aérien - 2° catégorie
 - Aérien - 3° catégorie
- Int1 - Voisinage des cimetières
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
 - Aérodrome de DIJON-LONGVIC
 - Code de l'aviation civile



L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(x) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.